



# RÈGLES DE JARDINAGE ET DE CIVISME



Pour favoriser la **pratique du jardinage**, faciliter le contrôle des **ravageurs et des maladies** et maintenir un **climat social agréable** dans les jardins communautaires, il est demandé aux citoyens jardiniers\* de respecter quelques règles.

*\* L'emploi du masculin permet d'alléger le texte.*

## QU'EST-CE QU'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE?

Ce sont des espaces permettant la pratique du jardinage où les jardiniers s'impliquent collectivement dans le bon fonctionnement du lieu et de la vie de groupe. Ils sont appelés à s'investir bénévolement dans différents secteurs, en veillant à l'entretien des aires communes ou en participant aux activités proposées.

L'arrondissement met à la disposition des citoyens montréalais, et en priorité des résidents d'Ahuntsic-Cartierville, **8 jardins communautaires** où sont répartis plus de 1 000 jardinets d'une dimension d'environ 3,05 m par 6,10 m (10 pi par 20 pi). Des bacs surélevés et parfois des demi-jardinets sont aussi offerts.

## Évitons le gaspillage!

L'attribution d'un jardinnet s'accompagne d'une responsabilité sociale. Un jardinier doit cueillir ses fruits et légumes à temps pour les consommer. Des avis de non-respect des règles pourraient être émis aux jardiniers qui laissent pourrir leurs végétaux. Un jardinier dans l'impossibilité de faire sa récolte devra communiquer avec Ville en vert pour l'offrir à un organisme œuvrant en sécurité alimentaire.

## ACCÈS AUX JARDINETS

### Liste d'attente

Les personnes désirant obtenir un jardinnet doivent s'inscrire sur une liste d'attente en communiquant avec l'organisme Ville en vert.

Un seul jardinnet est attribué par adresse civique.

Au début du mois d'avril, les jardinets disponibles sont offerts aux personnes inscrites sur la liste d'attente.

Après le premier lundi de mai, si la liste d'attente est épuisée, un jardinier peut demander l'accès à un deuxième jardinnet. Celui-ci redevient disponible l'année suivante.

### Heures d'ouverture

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil.

### Cartes de membres et clés du jardin

Un jardinier doit être en mesure de présenter sa carte de membre du jardin en tout temps et avoir en sa possession la clé du jardin.

### Déplacement

La circulation dans les jardins se fait à pied seulement.

### Animaux

Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens-guides ou d'assistance.

## SÉCURITÉ

### Voir et être vu

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Ainsi, à partir du niveau du sol des allées :

- tuteurs et plantes doivent mesurer maximum 1,5 m (5 pi) de hauteur;
- bordures décoratives et clôtures autour des jardinets doivent mesurer maximum 30 cm (12 po) de hauteur.

### Dégager les allées

Pour assurer une bonne circulation dans les allées, les tuteurs doivent être plantés à au moins 15 cm (6 po) du bord du jardinnet.

### Matériaux non toxiques

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage extérieur.

## MAINTIEN DE L'ORDRE

### Sérénité des lieux

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux est passible d'une sanction.

### Boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans les jardins communautaires.

## VÉGÉTAUX

### Ensemencement et plantations

Un jardinier doit avoir semencé son jardinnet et effectué ses plantations au plus tard le 1<sup>er</sup> juin. S'il ne respecte pas cette date limite, il recevra automatiquement un avis d'intention d'expulsion.

### Plantes interdites

Il est interdit de cultiver une plante :

- interdite par la loi;
- toxique (par exemple, tabac et datura);
- vulnérable aux insectes et aux maladies (par exemple, pomme de terre);
- occupant plus de 25 % de la superficie du jardinnet (par exemple, citrouille géante).

La culture dans le but d'en faire la vente n'est pas autorisée.

### Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinnet :

- Les fleurs et les petits fruits doivent occuper, ensemble, au maximum 25 % de la superficie du jardinnet.
- Une seule espèce potagère ou les fines herbes doivent occuper au maximum 25 % de la superficie du jardinnet (50 % pour les bacs).
- Un minimum de quatre espèces potagères différentes doivent être cultivées, excluant les fines herbes, les petits fruits et les fleurs (minimum de deux espèces potagères pour les bacs).

## ENTRETIEN

### Entretien régulier du jardinnet

Durant toute la saison, tout jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinnet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables et des plantes envahissantes.

### Nettoyage de fin de saison

Tout jardinier doit avoir nettoyé son jardinnet pour le 1<sup>er</sup> novembre. S'il ne respecte pas cette date limite, il recevra automatiquement un avis d'intention d'expulsion.

### Absence

Un jardinier qui prévoit s'absenter doit confier à un autre jardinier l'entretien de son jardinnet pendant son absence. Il doit aussi en aviser Ville en vert et remettre sa carte de membre à la personne qui le remplace.

Le titulaire du jardinnet est responsable des agissements de la personne à qui il a confié le soin de son jardinnet ainsi que de ceux de ses invités.

### Entretien des allées

L'entretien des allées est la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

### Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seuls les engrais naturels et les méthodes de contrôle écologiques sans danger sont acceptés. Par exemple : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou écologiques (soufre, cuivre).

### Bacs surélevés

Afin de maximiser la durée de vie des bacs, il est interdit de les déplacer et de les altérer de quelque façon que ce soit. On ne peut donc pas les peindre, les clouer, les agrandir, y attacher des objets ou y apporter toute autre transformation. De plus, aucun objet ne doit être déposé autour des bacs.

### Détritus et matières organiques

À moins d'un avis contraire de la part de Ville en vert, un jardinier doit lui-même sortir ses débris aux jours et aux heures de la collecte municipale. Il doit suivre les directives de Ville en vert en ce qui concerne le tri des matières organiques compostables.

### Recyclage des résidus de culture

Les résidus de culture, à l'exception des plantes infectées, doivent être recyclés dans les jardinets, dans les espaces communs réservés à cette fin ou rapportés à la maison.

## NON-RESPECT DES RÈGLES

Toute personne qui ne se conforme pas aux règles en vigueur sera sanctionnée selon la procédure suivante :

### 1<sup>er</sup> avis

#### Avis de non-conformité

Un premier délai de 10 jours est accordé afin de remédier au problème mentionné.

### 2<sup>e</sup> avis

#### Avis de non-conformité

Un second délai de 10 jours est accordé afin de remédier au problème mentionné.

### 3<sup>e</sup> avis

#### Avis d'intention d'expulsion

Le jardinier ne s'étant pas conformé à la règle après les deux premiers avis sera invité à se faire entendre aux date, heure et endroit indiqués.

### 4<sup>e</sup> avis

#### Décision finale

En cas d'expulsion, le jardinier devra remettre sa clé et sa carte de membre à Ville en vert. Il ne pourra pas se réinscrire sur la liste d'attente pour les deux années à venir.

### Attention!

Un avis d'intention d'expulsion sera automatiquement envoyé à tout jardinier qui :

- n'a pas semencé son jardinnet et effectué ses plantations au plus tard le **1<sup>er</sup> juin**;
- n'a pas nettoyé son jardinnet pour le **1<sup>er</sup> novembre**;
- récolte sans autorisation dans un jardinnet autre que le sien;
- commet un geste répréhensible grave (menace, violence physique ou verbale, etc.).

